

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 16 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jérôme DURAND, Maire.

### Etaient présents :

Monsieur Jérôme DURAND, Maire,  
Monsieur Michel CHARRON, 1<sup>er</sup> adjoint,  
Madame Réjane SIMONEAU, 2<sup>ème</sup> adjointe

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Alain CHAMOIS
- Anne OUDOT DE DAINVILLE
- Alain DUPUIS
- Luis PEREIRA
- Michel LECLERC

Absente ayant donné pouvoir : Vanessa JEANJEAN, ayant donné pouvoir à Michel CHARRON

**Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 9

PRESENTS : 8

VOTANTS : 9

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Mme Réjane SIMONEAU pour assurer ces fonctions.

### **1-Convention de fonctionnement du RPI Osmoy/Saint-Martin-des-Champs**

Par délibérations du 16 juin 2021 et du 15 juin 2021, les communes d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs ont adopté la convention de fonctionnement du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) signée le 16 juin 2021.

Cependant, la délibération correspondante n'ayant pas été transmise à la Préfecture des Yvelines, le Conseil Municipal doit à nouveau autoriser le Maire à la signer afin de permettre, notamment, la refacturation des frais de fonctionnement aux communes concernées (Saint-Martin-des-Champs et Flexanville), conformément à l'article 3 de ladite convention.

*Le Conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention de fonctionnement du RPI Osmoy/Saint-Martin-des-Champs et à en faire appliquer les termes.*

### **2-Levée du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones du futur lotissement**

Conformément à l'article L211-1 du code de l'urbanisme, la commune est prioritaire pour faire valoir son droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement d'utilité publique.

Les parcelles concernées par le projet du futur lotissement (chemin de la Mare à Jean) étant soumises au Droit de Préemption Urbain, la commune doit décider le maintien ou le retrait de ce droit.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le retrait de la commune à exercer son Droit de Préemption Urbain.*

### **3- Questions diverses**

- 1/ La Préfecture des Yvelines ayant acté la démission de Florence LAMONIN en février dernier, il convient de mettre à jour les listes des commissions communales et des syndicats.
- 2/ SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau)  
Le SIRYAE propose de profiter des taux actuellement bas pour emprunter.  
Pas de travaux de prévus sur notre commune, les conduites d'eau étant en bon état.
- 3/ Point d'avancement des permis de construire pour le futur lotissement (chemin de la Mare à Jean)
  - Des permis de construire doivent être rejetés, ils ont été déposés trop tôt (juillet 2021) et sont donc hors délais. Les constructeurs commencent à redéposer les nouveaux permis actualisés avec les nouvelles normes RE2020.
  - Une caution bancaire a été déposée en Mairie par le lotisseur, visant à garantir la mise à disposition du montant des travaux. La Mairie étudie le devis sur lequel est basée cette caution bancaire.
  - Le lotisseur a également déposé un Permis d'Aménager Modificatif afin de phaser le projet et de permettre la délivrance d'une déclaration d'achèvement des travaux de la 1<sup>ère</sup> phase, prévue à la mi-mai 2022 selon son calendrier. Cette première phase correspond à la mise en place des réseaux et de la voirie.  
Les permis de construire ne peuvent être accordés sans cette déclaration d'achèvement.
- 4/ Le Budget Primitif 2022 a donné lieu à une première réunion de travail de la commission, mais des ajustements sont encore nécessaires avant son approbation par le Conseil Municipal.  
A noter la rentrée d'une recette de 40 250 € correspondant à la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles en 2022.  
  
Le compte administratif 2021 nécessite également des ajustements qui seront faits en concertation avec le Centre des Finances Publiques.
- 5/ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)  
Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne. A ce titre, un audit a été réalisé par les agents du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) auprès de la Mairie.  
Un rapport sera transmis à la Mairie suite à cet audit, des modifications de notre mode de fonctionnement devront être mises en place, notamment en termes de sécurité et de traitement des données personnelles.
- 6/ Le Maire propose de renégocier avec SOFAXIS (assurance statutaire des collectivités territoriales), le contrat de la Mairie pour une meilleure indemnisation des charges patronales en cas d'arrêt de travail des agents.
- 7/ Les directrices des écoles d'Osmoy et de Saint-Martin-des-Champs demandent à réduire le temps de pause méridienne de 2 h à 1h30. Le prochain conseil d'école aura lieu le 25 mars prochain et la question en sera débattue. La Mairie d'Osmoy est plutôt favorable à cette proposition.
- 8/ Le Maire propose de mettre en place un projet de « jardins urbains » afin de permettre à ceux qui le souhaitent de cultiver un potager. Ce projet va être étudié par la municipalité.
- 9/ Le Maire a été interpellé par un habitant des Vergognes concernant la vitesse excessive de certains riverains de ce lotissement. Des contrôles de vitesse vont être demandés à la gendarmerie.
- 10/ Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une visite de l'église par les services du Département des Yvelines va avoir lieu afin de trouver des solutions, notamment financières, pour les travaux de réfection qui sont devenus nécessaires.

- 11/ Une association de « parentalité » de Saint-Martin-des-Champs a été reçue en Mairie afin de solliciter le soutien de la Mairie d'Osmoy, notamment pour le prêt de la salle communale lors d'ateliers parents-enfants. Le Maire s'est engagé à prêter la salle, très favorable à ce genre d'activité.
- 12/ Le Maire souhaite remercier Mme FRACZKOWSKI qui a organisé une collecte (matériel-alimentation-vêtements) en soutien à l'Ukraine et qui a eu un franc succès. Il remercie également les habitants de la commune qui ont répondu présents. Une nouvelle collecte pourrait voir le jour prochainement.
- 13/ Le Maire informe que l'association « Handi'Chiens » (antenne d'OSMOY) fera une présentation le dimanche 12 juin, premier jour des élections législatives.
- 14/ Alain CHAMOIS indique que 188 000 tonnes de déchets ont été traités en 2021 à la station d'épuration d'Osmoy.
- 15/ Alain CHAMOIS rappelle qu'il faut créer un compte sur le site du SIEED, ceci afin de se faire connaître et de pouvoir être livré d'une poubelle de déchets verts. Chaque habitant a reçu un mail avec ses identifiant et mot de passe.
- 16/ Le Conseil Municipal se demande ce que devient l'ALSO qui n'a pas du tout communiqué depuis le confinement de mars 2020. Le Maire va prendre contact avec le Président et rappeler qu'il doit réunir une assemblée générale pour relancer l'association.
- 17/ Anne OUDOT DE DAINVILLE informe le Conseil Municipal qu'une équipe féminine de Saint-Martin-des-Champs participe au « rallye des Gazelles ».

La séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance  
Réjane SIMONEAU

Le Maire  
Jérôme DURAND

